



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L' AISNE

Soissons, le 25 NOV. 2016

Installations Classées pour la Protection de l'Environnement

Soumis à la Directive IED – chapitre II

Le préfet de l'Aisne donne acte à la société NOVABION, dont le siège est situé à LANEUVEVILLE DEVANT NANCY, de sa déclaration effectuée le 20/11/2014, en application des articles L. 513-1 et R. 515-84 du Code de l'environnement, en vue de bénéficier de l'antériorité pour ses installations situées à NOGENT-L'ARTAUD dont l'activité est autorisée initialement par l'arrêté préfectoral du 11/04/2014.

Outre les rubriques déjà visées par les différents arrêtés, ces installations relèvent des rubriques suivantes de la nomenclature des installations classées :

Rubrique	Intitulé	Régime	Caractéristiques de l'installation
3340	Fusion de matières minérales, y compris la production de fibres minérales, avec une capacité de fusion supérieure à 20 tonnes par jour	A	2 fours de fusion : - capacité de 90 t/j - capacité de 45 t/j.

Conformément à l'article R. 515-61 du Code de l'environnement :

- la rubrique principale de l'exploitation est celle n° 3340 ;
- les conclusions sur les meilleures techniques disponibles relatives à la rubrique principale sont celles faisant référence au BREF GLS : verreries.

Conformément à l'article R. 515-71 du Code de l'environnement, l'exploitant adresse au préfet les informations mentionnées à l'article L. 515-29, sous la forme d'un dossier de réexamen dans les douze mois qui suivent la date de publication des décisions concernant les conclusions sur les meilleures techniques disponibles susvisées.

Par ailleurs, il est rappelé que les prescriptions auxquelles l'exploitation est déjà soumise demeurent applicables.

Pour le Préfet et par Subdélégation,
La Chef de l'Unité Territoriale de l'Aisne



Régime DEMOL

